

Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2019 (ministères sociaux).

Cadre juridique :

L'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat a été ouvert par un arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 22 février 2019 modifié par l'arrêté du 4 mars 2019.

Le cadre juridique de cet examen annuel est fixé par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 10, et par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

L'article 12 (paragraphe II) de ce décret dispose en effet que le recrutement au choix dans ce corps interministériel peut avoir lieu par la voie d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires de l'Etat du corps des secrétaires administratifs, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen, en l'occurrence, les ministres chargés des affaires sociales. Pour se présenter à l'examen, les intéressés doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Enfin, un arrêté du 16 avril 2019 a fixé à 55 le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2019, à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

1.) Composition du jury :

Le jury comprenait :

- En qualité de Président :

M. Patrice Legrand, administrateur civil hors classe, honoraire ;

- En qualité de membres :

M. Alexandre BIZEUL, inspecteur du travail à la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Mme Anne-Marie DE BAUW, attachée d'administration hors classe de l'Etat à l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

M. Dominique DEBOISSY, attaché principal d'administration de l'Etat à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de France ;

Mme Carine DELPY, attachée principale d'administration de l'Etat à la direction de la sécurité sociale du ministère des solidarités et de la santé ;

M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur adjoint du travail à l'unité départementale du Lot-et-Garonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Mme Martine DESMET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé d'Ile de France.

2.) Nature et déroulement des épreuves :

L'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de cet examen professionnel précise, dans son article 5, qu'il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

3.1) L'épreuve écrite d'admissibilité :

a) Déroulement

L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le 28 mai 2019. Le jury a utilisé l'application Viatique permettant de procéder à des corrections par voie dématérialisée et limitant de ce fait les transferts postaux de copie.

Pour la session 2019, 388 candidats sur 474 inscrits (soit un taux de désistement de 18,35 %) se sont présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité, le 28 mai 2019, dans l'un des centres d'examen ouverts à cet effet en métropole (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg) et dans les outre-mer (La Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique). 21 personnes en situation de handicap figuraient parmi les présents, dont 18 ont bénéficié d'un aménagement.

Cette épreuve écrite, d'une durée de 4 heures et affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir d'un dossier documentaire de 25 pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve *« qui met le candidat en situation professionnelle est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction, et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel. »*

Comme ce fut le cas les années précédentes où les sujets posés avaient porté sur des thèmes relevant des champs de compétence des ministères sociaux (réforme de la taxe d'apprentissage ; garantie jeunes ; extension du travail dominical dans le secteur du commerce), le sujet de l'année 2019 s'est inscrit dans ce périmètre, d'une manière transverse, touchant au domaine salarial, comme aux prestations de maladie, traitant des mesures juridiques mais aussi de leur taux de pénétration véritable. Ce caractère transverse constituait l'un des principaux intérêts du sujet.

En 2019, le sujet retenu, à la suite des diverses mesures prises en matière de pouvoir d'achat, a consisté en la rédaction d'une note au préfet, présentant ces mesures et les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics en vue d'améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens. La note devait comporter des propositions permettant de mobiliser les élus et partenaires afin de s'assurer de l'efficacité de l'action entreprise et de lutter contre le non recours aux différentes prestations sociales parfois insuffisamment connues des publics concernés.

A l'appui de cet exercice, les candidats disposaient d'un dossier comportant, outre le texte de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, divers communiqués et articles de sites internet, un extrait de la synthèse de la commission « services publics et services aux publics » du 22 mars 2019 relative au non recours aux droits sociaux et des articles de presse.

Comme les fois précédentes, et afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, il a été formé des binômes de correcteurs composés pour chacun d'entre eux d'un membre du jury (président compris) et d'un correcteur associé appartenant à la fonction publique et relevant des ministères sociaux. Après répartition des copies et lecture par chacun d'entre eux d'un échantillon de copies, une réunion d'harmonisation des notations pour l'ensemble des copies s'est tenue afin de définir des critères d'évaluation et de notation.

A l'issue de la double correction « croisée » des copies au sein de chacun des binômes, le jury s'est réuni pour sélectionner les copies. A la suite de cet exercice, le jury a arrêté la liste des candidats déclarés admissibles. La plus faible note d'admissibilité a été de 12,50 sur 20.

111 candidats ont été déclarés admissibles.

b) Observations et recommandations

Beaucoup de candidats se sont limités à un résumé voire une paraphrase des documents mis à leur disposition, paraphrase parfois inachevée ou peu explicite. Les difficultés de mise en œuvre n'ont pas toujours été évoquées. Des confusions entre prestations ont pu apparaître.

Pour préparer cette épreuve écrite dont la réussite commande l'accès à l'admission, le jury conseille aux candidats de s'attacher à une expression claire de leur analyse et de leur proposition en écartant des vocabulaires dépourvus de contenu sémantique bien définis. Le choix d'une rédaction précise permet au candidat de repérer les incertitudes ou les incohérences qu'une formulation confuse ne saurait masquer et pour peu que l'on sache gérer son temps de donner au commanditaire l'expression sinon de solutions qui ne sont pas forcément préexistantes du moins des options et des propositions de réponse à des interrogations qui demeurent toujours légitimes. Le jury recommande aux candidats de s'entraîner à synthétiser un problème, de s'intéresser à l'actualité et en particulier à celle concernant les ministères sociaux, de suivre les débats de société et les réformes en cours et, enfin de faire preuve de curiosité et d'ouverture, en écartant la tentation d'esquives le plus souvent maladroites.

3.2) L'épreuve orale d'admission :

a) Déroulement

Aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 30 septembre 2013, « l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel (...) et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. »

Cet entretien (coefficient 3), d'une durée de 25 minutes, a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus, qui s'appuie sur un dossier constitué par le candidat et remis auparavant au jury.

Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.

En outre, le jury a vocation, pour mieux cerner la personnalité et la capacité d'un candidat à assumer les fonctions susceptibles d'être dévolues à un attaché d'administration de l'Etat, à lui poser des questions relatives à son environnement professionnel, à la fonction publique de l'Etat, aux réformes intervenues ou en cours intéressant les ministères sociaux telles que l'évolution de l'organisation des services déconcentrés de l'Etat induite par la nouvelle carte des régions.

Les épreuves orales se sont déroulées du 18 au 22 novembre 2019 pour le premier sous-jury et du 25 au 29 novembre 2019 pour le second sous jury. Chacun des deux sous-jurys était présidé par le président du jury. 55 candidats ont été déclarés admis : la liste de ceux-ci classés par ordre de mérite a été publiée le 29 novembre 2019. La plus faible note d'admission a été de 13,40 sur 20. Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale du fonctionnement de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, en cas d'égalité entre le nombre de points des candidats la priorité est accordée à celui ou ceux qui ont obtenu la plus forte note à l'oral d'admission.

b) Observations et recommandations

Le jury a été heureusement surpris de constater qu'un nombre important de candidats avait pu s'extraire d'un « formatage » répétitif de leur présentation. Trop d'entre eux, cependant, se sont limités à une présentation purement factuelle, linéaire, sans relief et dénuée de mise en perspective de leur expérience professionnelle. Plus souvent encore, certains se sont inscrits dans des formules toutes faites, aux tics de langage aisément reconnaissables, directement repris de manuels ou de guides de rédaction en lettres de motivation.

Les candidats ont marqué une grande diversité dans l'**analyse d'une expérience professionnelle marquante** et son utilisation dans leur exposé. Un certain nombre de candidats ont su mettre en perspective cette expérience dans leur parcours, en retirer l'impact des difficultés rencontrées ainsi que des orientations ou réorientations qui ont pu ou non en résulter, sans en tirer gloire pour autant même si ces expériences ont pu faire apparaître des aptitudes et des réactivités véritables. Ce n'a pas été toujours le cas ; il est arrivé parfois que certaines des expériences mentionnées aient donné l'image de relever de l'exercice obligé, voire de ne pas se distinguer du quotidien administratif.

La suite de l'entretien est destinée à permettre au jury d'apprécier, in fine, l'aptitude des candidats au management et leur capacité, tant à évoluer dans leur environnement professionnel qu'à exercer les missions dévolues aux attachés d'administration. Un certain nombre de candidats ont éprouvé de la peine à situer la place de leur service dans la mise en œuvre des politiques dévolues aux ministères sociaux ainsi que les rudiments de l'organisation des pouvoirs publics, aussi bien au niveau national que dans le cadre de la nouvelle organisation de l'administration de l'Etat...

Si cette session montre que beaucoup de candidats ont pu éviter de se laisser enfermer dans un schéma stéréotypé et uniforme, il n'en demeure pas moins que tous n'ont pas su éviter l'écueil constitué par l'expression de positions trop convenues qui limitent leurs possibilités de montrer leur personnalité.

c) Profil des candidats admis

Les lauréats de la session 2019 sont en très grande majorité des lauréates puisque le nombre des candidates retenues s'élève à 36 pour 55 admis. L'âge moyen des admis est de 45 ans. Par ailleurs, 21 des admis proviennent des ARS, 6 des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, 6 des directions de l'administration centrale, 6 des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, 11 des DDCS et 3 de diverses affectations.

En conclusion, le jury a pu mener à bien sa mission dans le respect de son indépendance, s'efforçant de créer un climat destiné à permettre aux candidats de s'exprimer pleinement et révéler ainsi le meilleur d'eux-mêmes. Il remercie le bureau du recrutement de la direction des ressources humaines des ministères sociaux pour la qualité et l'efficacité de son soutien logistique.

Paris, le 17 février 2020

Patrice LEGRAND, administrateur civil,

Président du jury

